



**CONVENTION**  
de mise à disposition d'une salle de réunion  
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,  
au profit de l'association ABC DU DIALOGUE ROUTIER 17,  
pour l'année 2019

D. n° 18.601

**ENTRE**

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

**ET**

L'association ABC du Dialogue Routier 17, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé n° 37 les Jardins de Fargues à FARGUES ST HILAIRE (33370), enregistrée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le n° 804 475 614 000 17, le 16 septembre 2014, représentée par Madame Marie-José DUGUET, en sa qualité de Directeur de Centre, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association ABC du Dialogue Routier 17, une salle de réunion d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, figurant en rouge sur le plan joint (annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La mise à disposition est consentie pour l'année 2019, selon le planning prévisionnel 2019 établi par l'association ABC du Dialogue Routier 17, joint (Annexe 2).

## **ARTICLE 3 : Redevance**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 28 euros (vingt-huit euros), conformément à la décision n° 18.080, en date du 5 février 2018, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

La redevance sera versée par l'association ABC du Dialogue Routier 17, auprès de Madame la Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception du titre de recettes.

## **ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation**

L'association ABC du Dialogue Routier 17, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de l'association ABC du Dialogue Routier 17, des tables et des chaises.

L'association ABC du Dialogue Routier 17 devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates mentionnées au planning prévisionnel joint, au minimum huit jours avant la date initialement prévue.

A défaut, la journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

## **ARTICLE 5 : Règlement intérieur**

L'association ABC du Dialogue Routier 17 précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

## **ARTICLE 6 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra également être résilié de manière unilatérale par la Ville de Royan en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

### **ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention**

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

### **ARTICLE 8 : Clauses résolutoires**

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas :

- 1) de non respect du paiement de la redevance ;
- 2) de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3) de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4) d'impératif lié aux missions de service public ;
- 5) de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'immeuble communal susmentionné.

### **ARTICLE 9 : Documents contractuels**

La convention se compose de trois pages et des deux annexes ci-après désignées :

- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)
- planning prévisionnel 2019 (Annexe 2)

### **ARTICLE 10 : Litiges - Jurisdiction compétente**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 8 octobre 2018

Pour L'association  
ABC du Dialogue Routier 17  
Le Directeur de Centre,

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,

Marie-José DUGUET

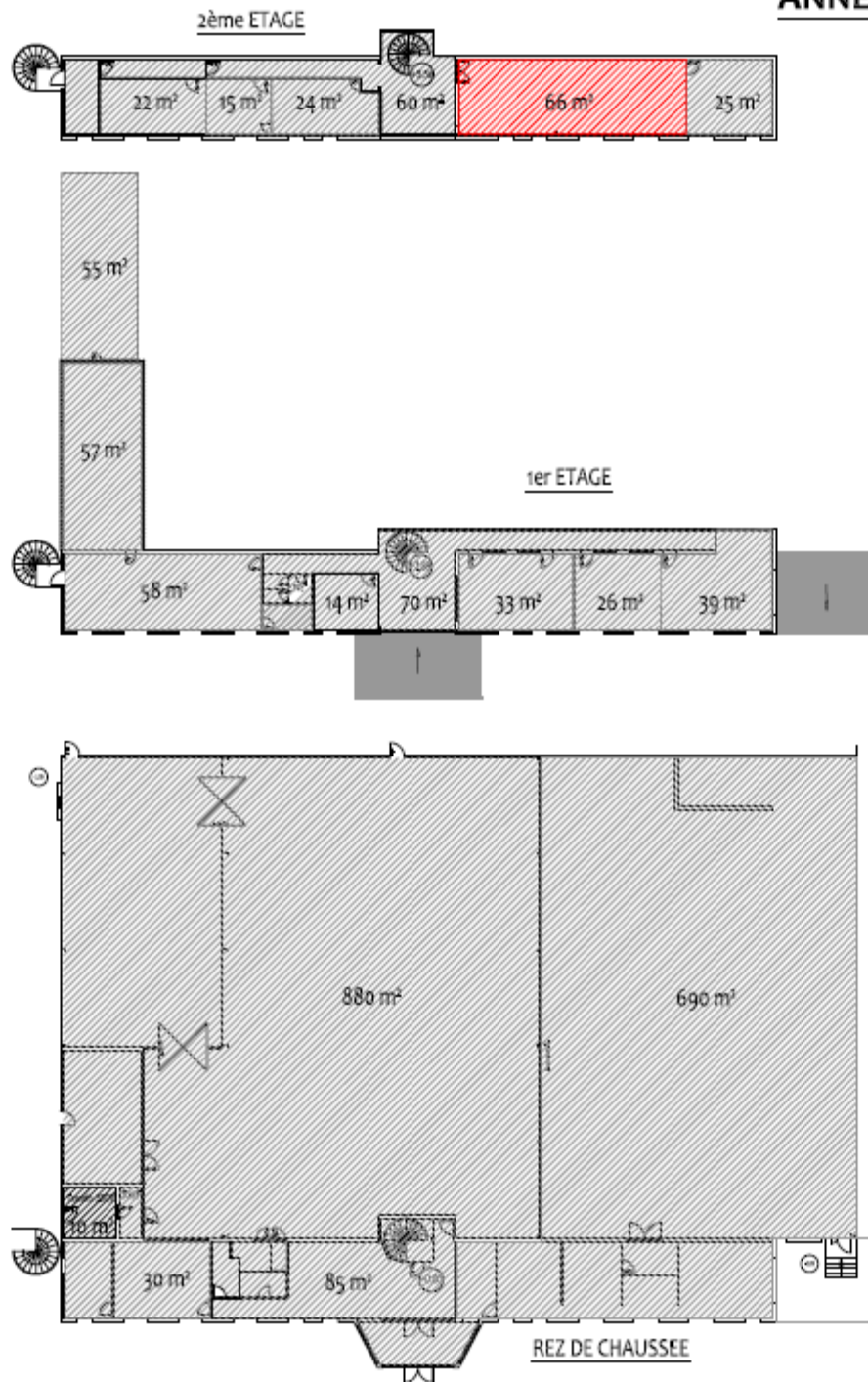
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 octobre 2018  
Certifié Conforme

Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



# ANNEXE 1



	Niveau 0 à +2	<b>ANNEXE 1</b>	Vue en plan
	<b>PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL</b> 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Échelle : 1/250 ème
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Portailiac CS n° 80246 17205 ROYAN CEDEX			Format A3
Dessin : R.E. Bâtiment		Destinateur : Service Patrimoine	Date : 31/08/2017



ABC - DR 17  
ASC du Diapgue Royan 17

Siège Social- 37, les Jardins de Fargues 33370 FARGUES ST HILAIRE - tél. 05 57 32 49 12

Mois	Dates des réservations	Dates Validées
Janvier	lun 28 et mar 29	
Février	lun 18 et mar 19	
	lun 25 et mar 26	
Mars	lun 11 et mar 12	
	ven 29 et sam 30	
Avril	ven 12 et sam 13	
	lun 29 et mar 30	
Mai	lun 13 et mar 14	
	lun 20 et mar 21	
	lun 27 et mar 28	
Juin	ven 14 et sam 15	
	lun 24 et mar 25	
Juillet	ven 5 et sam 6	
Août	lun 26 et mar 27	
Septembre	lun 2 et mar 3	
	lun 23 et mar 24	
Octobre	ven 11 et sam 12	
	lun 28 et mar 29	
Novembre	lun 25 et mar 26	
Décembre	lun 9 et mar 10	
	ven 20 et sam 21	

Bon pour Accord le

Signature et Cachet Etablissement

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Premier Adjoint

Jean-Paul CHECH



ABC-DR 17  
- 2019 -